

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le treize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept décembre s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

**PRESENTS** : M. JELENSPERGER, Mme BILLY, Mme BEAUCHAMP, M.ESSAYAN, Mme FONTAINE, M. MARCHAND, Mme PERRIN, M.POYAC, Melle PRIE, M.ROLLAND, Mme ROULLAND, Mme TRIMAILLE, M. VAN DEN DRIESSCHE

**ABSENT** : M.RANCE

**Secrétaire de séance** : Mme TRIMAILLE

#### **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Mme TRIMAILLE est élue secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

#### **2. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle au Conseil que les postes d'agents territoriaux peuvent être supprimés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion.

**VU** la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et s.,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique,

**CONSIDERANT** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007 dans le cadre d'un avancement de grade

**CONSIDERANT** qu'il n'y aura pas lieu de conserver le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe suite à la nomination de l'agent dans son nouveau grade

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2007 sur la suppression d'emploi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme suit :

Service Administratif :

- un poste d' Attaché
- un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe

Service Technique :

- deux postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe

### **3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

**Vu** le Budget primitif voté par le Conseil Municipal le 20 mars 2007,

**Vu** l'article 6574 s'élevant à un montant de 10 500,00 €,

**Vu** le tableau de répartition des subventions annexé au BP 2007, attribuant 6 954,00 € de subventions à des organismes de droit privé nommément désignés et réservant 3 546,00 € (divers),

**VU** la délibération 22/2007 du 10 mai 2007, attribuant 950,00 € de subventions à des organismes de droit privé nommément désignés et réservant 2 596,00 € (divers),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- une subvention de 200,00 € à l'école maternelle du Val Guermantes
- une subvention de 200,00 € à l'école élémentaire du Val Guermantes
- une subvention de 200,00 € à l'association A la Recherche des autos perdues
- une subvention de 300,00 € au Foyer Rural de Guermantes
- une subvention de 200,00 € à l'Association du Golf de Bussy Guermantes

- une subvention de 150,00 € au Tennis Club de Guermantes
- une subvention de 252,00 € à l'association L'Institut du Fleuve
- une subvention de 197,00 € à l'association Vaincre pour la mucoviscidose
- une subvention de 200,00 € au Lion's Club pour le Téléthon  
et de réserver 697,00 €.

#### **4. ADHESION DE LA COMMUNE DE GUERMANTES AU SYNDICAT MIXTE AGEDI**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du syndicat mixte dénommé « Agence de Gestion et développement informatique » (AGEDI),

**VU** l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte AGEDI,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion des collectivités locales et établissements publics du Syndicat Mixte AGEDI,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que les collectivités territoriales intéressées puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics,

**CONSIDERANT** que la commune de Guermantes dispose de CAD-COM, logiciel de cadastre, et qu'une maintenance doit être assurée par AGEDI fournisseur dudit logiciel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte dénommé « Agence de Gestion et développement informatique » (AGEDI) et le règlement intérieur tels que joints en annexe de la présente
- D'adhérer au syndicat mixte dénommé (AGEDI) selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération
- De désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale du groupement intercommunal

D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au syndicat (article 6288), appelée contribution CAD-COM et correspondant aux frais de maintenance du logiciel de cadastre

## **5. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette redevance dite RODP est une redevance distincte de la redevance R1 qui est une redevance de fonctionnement de la concession.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- Que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des 8/12<sup>e</sup> des mois entiers de cette année, à compter de cette date
- Que la recette correspondante soit inscrite à l'article budgétaire 70688

## **6. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE LA SOCIETE SEM@FOR 77**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le 8 novembre 2006, le Conseil Général de Seine et Marne a conclu avec la société SEM@FOR 77 un contrat de délégation de service public portant sur la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, en vue de couvrir l'ensemble du territoire seine et marnais en haut débit.

La société SEM@FOR 77 a acquis le 29 juin 2007 un fourreau situé et posé sur notre commune par la société LEVEL 3. La société SEM@FOR 77 va effectuer des travaux pour raccorder le réseau LEVEL 3 au réseau SEM@FOR 77.

**VU** les articles R20-51 et R20-52 du code des postes et communications électroniques,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de communications électroniques de la société SEM@FOR 77 conformément à l'alinéa I-1° de l'article R20-52 du code des postes et communications électroniques (soit 30,00 € par kilomètre et par artère), en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7788

## **7. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité pour la commune de Guermantes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Monsieur le Maire explique que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 du Nouveau Code des Marchés Publics relatif à la passation et l'exécution des marchés,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De charger le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.  
Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :  
Durée du contrat : 4 ans  
Régime du contrat : capitalisation
- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant

## 8. DECISION MODIFICATIVE N°3/2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°03/06, il a dissous la caisse des écoles de la commune de Guermantes, non utilisée depuis plusieurs années. L'adoption d'une décision modificative est nécessaire pour liquider les comptes de ladite caisse des écoles en transférant la somme créditrice apparaissant à son compte de gestion sur le budget de la commune.

En outre, Monsieur le Maire explique au Conseil que des ajustements de crédits sont nécessaires entre articles budgétaires au sein de la section de fonctionnement.

**VU** la délibération n°03/06 adoptée le 27 mars 2006 par le conseil municipal de Guermantes,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la somme de 133,30€ du budget de la caisse des écoles vers le budget de la commune, en l'imputant sur l'article budgétaire 7788 et les ajustements budgétaires proposés :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411	3 500,00 €	
D 66111		3 500,00 €
<b>Total D011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>

## 9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature du contrat d'entretien des vitres de la Mairie et de l'EMP, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, pour trois ans, renouvelable expressément, avec la société LCG.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux nouveaux agents techniques ont été embauchés en novembre et qu'il est très satisfait du travail effectué.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil de procéder chaque mois à la distribution du journal dans les boîtes aux lettres de Guermantes et informe les élus chargés de la distribution pour les mois de janvier, février et mars.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat des Transports a mis en place un plan hivernal applicable en cas d'intempérie sur le réseau de bus PEP's. Il fera l'objet d'un affichage en mairie.

Monsieur le Maire présente le dossier départemental des risques majeurs.

Madame BEAUCHAMP demande si le projet de réaliser de nouvelles places de parking devant le garage municipal est toujours en cours. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le projet est à l'étude.

Monsieur Denis MARCHAND rappelle que d'importants travaux d'élagage ont été effectués sur la commune. Il précise que toutes les rues de Guermantes ont été élaguées au cours des cinq dernières années.

Monsieur Denis MARCHAND informe que les travaux de réfection de la Place de l'Eglise (enrobé sur le parking et grave au pied des arbres), et du cheminement piétonnier allant de la place de l'église à la place de la Mairie sont terminés.

Monsieur Denis MARCHAND informe que des interventions des entreprises concernées sont programmées en matière d'éclairage public et d'antenne collective.

Monsieur Michel POYAC confirme que le Marathon de Marne & Gondoire aura lieu le 8 juin 2008 et que le sens être inversé par rapport aux années précédentes.

Monsieur Jean-Jacques ESSAYAN informe que le SIETREM a décidé de ne pas augmenter la taxe d'ordures ménagères.

Monsieur Jean-Jacques ESSAYAN rappelle que le repas des anciens s'est bien déroulé le 8 décembre dernier ainsi que la soirée des 40 ans du Foyer Rural le 7 décembre.

Madame Claire ROULLAND dit avoir transmis à l'école du Val Guermantes les photos prises lors du repas des anciens.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour les actions menées au cours de l'année 2007.

La séance est levée à 22h10.

